



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

**RÈGLEMENT N°176-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE
PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE
CONSTRUCTION N° 04-97**

VISANT :
**L'AJOUT D'UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE DÉMOLITION
D'IMMEUBLE PATRIMONIAL
L'AJOUT D'UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE PERMIS TARDIVE
L'AJOUT D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LE REGROUPEMENT
DE DEMANDE DE PERMIS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats et d'administration n° 04-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 176-2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

L'ajout d'un tarif pour une demande de démolition d'immeuble patrimonial

L'ajout d'un tarif pour une demande de permis tardive

L'ajout d'un tarif préférentiel pour le regroupement de demande de permis

ARTICLE 3 AJOUT D'UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

- a) Le tableau du premier alinéa de l'article « 7.2 » est modifié par l'ajout d'une ligne à la suite de celle intitulée « Certificat d'autorisation pour le déplacement ou la démolition d'une construction » qui se lit comme suit :

Certificat d'autorisation pour la démolition d'immeuble patrimonial	300\$	10\$
---------------------------------------------------------------------	-------	------

- b) L'article « 2.3.5.1 » est ajouté à la suite de l'article « 2.3.5 » et se lit de la manière suivante :

2.3.5.1 DURÉE DES PERMIS DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Un permis de démolition d'immeuble patrimonial est émis pour une période de validité de 6 mois et est renouvelable pour une période additionnelle de 3 mois.

ARTICLE 4 **AJOUT D'UN TARIF POUR LES DEMANDES DE PERMIS TARDIVES**

- a) Une colonne est ajoutée au tableau de l'articles « 7.1.2.1 » et une note 1 pour se lire comme suit :

Usage	Bâtiment principal	Bâtiment complémentaire	Demande de permis tardive¹
Usage résidentiel	40\$ par logement	20\$	Multiplier par 5
Usage commercial, industriel et public	150\$ pour un bâtiment d'une valeur inférieure à 250 000\$ et 300\$ pour un bâtiment d'une valeur de 250 000\$ et plus	50\$	Multiplier par 5
Usage agricole	50\$ pour un bâtiment d'une valeur inférieure à 250 000\$ et 100\$ pour un bâtiment d'une valeur de 250 000\$ et plus	50\$	Multiplier par 5

1. Une demande déposée 5 jours ouvrables ou moins du début des travaux.

- b) Une colonne est ajoutée au tableau de l'articles « 7.1.2.2 » et une note 1 qui se lit comme suit :

Usage	Bâtiment principal	Bâtiment complémentaire	Demande de permis tardive¹
Usage résidentiel	30\$	20\$	Multiplier par 5
Usage commercial, industriel et public	50\$	50\$	Multiplier par 5
Usage agricole	30\$	30\$	Multiplier par 5

1. Une demande déposée 5 jours ouvrable ou moins du début des travaux.

- c) Une colonne est ajoutée au tableau de l'articles « 7.2 » pour se lire comme suit :

Certificat d'autorisation	Tarif d'émission	Tarif de renouvellement	Demande de permis tardive¹
Certificat d'occupation	Nil	Nil	Nil
Certificat d'occupation partiel	Nil	Nil	Nil
Certificat d'autorisation pour changement d'usage d'un immeuble	20\$	Nil	Multiplier par 5
Certificat d'autorisation pour la réparation de toute construction	20\$	10\$	Multiplier par 5
Certificat d'autorisation pour le déplacement ou la démolition d'une construction	20\$	Nil	Multiplier par 5
Certificat d'autorisation pour la démolition d'immeuble patrimonial	300\$	10\$	Multiplier par 5
Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation ou la	20\$	Nil	Multiplier par 5

modification de toute enseigne			
Certificat d'autorisation pour les constructions et usages temporaires	20\$	Nil	Multiplier par 5
Certificat d'autorisation pour travaux d'excavation du sol, de déblai ou de remblai et de déplacement d'humus	20\$	Nil	Multiplier par 5
Certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine	20\$	Nil	Multiplier par 5
Certificat d'autorisation pour la construction ou la modification d'une installation septique	40\$	Nil	Multiplier par 5
Certificat d'autorisation pour des interventions sur les rives, le littoral et dans les plaines inondables	20\$	20\$	Multiplier par 5
Certificat d'autorisation pour la construction ou la modification d'une installation de prélèvement d'eau	40\$	Nil	Multiplier par 5
Certificat d'autorisation pour effectuer un déboisement en forêt privée	100\$	Nil	Multiplier par 5

1. Une demande déposée 5 jours ouvrables ou moins du début des travaux.

ARTICLE 6 AJOUT D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL LORS DE DEMANDE SIMULTANÉE DE CERTAINS PERMIS

A) Une note 2 est ajoutée à la suite de la note 1 du tableau de l'article « 7.1.2.1 » et se lit comme suit :

« 2. Lors du dépôt d'une demande de construction pour une nouvelle résidence s'il est prévu que cette résidence soit alimentée en eau par un puits privé et/ou une installation septique individuelle et que toutes les demandes sont déposées au même moment, un escompte de 30 % vous sera accordé. »

ARTICLE 7 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 04-97 et ses amendements.

ARTICLE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 4 décembre 2023.

Nancy Lehoux, mairesse

Louise Breton, d.g. et sec.-très.

Avis de motion : 6 novembre 2023 résolution #176-2023

Adoption du premier projet : 6 novembre 2023

Consultation publique : 4 décembre 2023

Adoption du second projet : s/o

Approbation référendaire : s/o

Adoption du règlement : 4 décembre 2023

Conseil des maires : 14 février 2024

Entrée en vigueur : 14 février 2024

Avis d'entrée en vigueur : 21 février 2024